

**LARMOR-PLAGE**

mis en ligne le 6 juin 2023

**ARRETE MUNICIPAL N°12995 DU 5 JUIN 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

**« Hélicoptage de la coupole du phare  
des Chats »**

**Réglementation  
du stationnement des véhicules et de  
la circulation des piétons**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**Considérant** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement afin de permettre l'opération d'hélicoptage de la coupole du phare des chats le 13 juin 2023 à LARMOR-PLAGE,

**Considérant** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique,

**Considérant** qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation des piétons sur la promenade de l'océan,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 12 juin à 08h00, au mardi 13 juin 2023 à 18h00, le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur est interdit sur la partie Sud de l'Avenue du Général de Gaulle allant de son intersection avec la rue de Beg Tal Men, à son intersection avec le Boulevard de Port Maria.

**Article 2 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné aux frais du propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le mardi 13 juin 2023 de 08h00 à 18h00 la circulation des piétons sera provisoirement interdite sur la Promenade de l'Océan.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera installée par les services municipaux, au plus tard, 24h00 avant l'évènement.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Commissaire Centrale de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE,**

**Patrice VALTON**

